

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

ARRETE N° 2020-15104 DU 26 /10/ 2020

Annule et remplace l'arrêté N° 2020-14181 du 6/10/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LIMITATION DE
TONNAGE (10 Tonnes) SUR LE PONT D'OGLIASTRU
au PK 81.400 de la route territoriale RD 80
Commune d'Ogliastru**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les inspections détaillées réalisées sur l'ouvrage, sous le contrôle du Service Ouvrage d'Art, faisant apparaître une structure de l'Ouvrage en mauvais état,

CONSIDERANT que ces inspections détaillées de l'Ouvrage nécessitent la mise en application de mesures conservatoires visant à régler la circulation, et limiter le tonnage à 10 tonnes de PTR au franchissement de l'Ouvrage sur la RD 80 au PK 81.400

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par l'Antenne Bastia Cap Golo,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée au **PK 81.400 – Pont d'Albu à Ogliastru** de la route territoriale **RD 80** à compter du **26/10/2020** et jusqu'à la fin des travaux de confortement de l'Ouvrage.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au franchissement de l'Ouvrage.

ARTICLE 3 : La limitation de tonnage sur le pont est règlementée à **10 tonnes de PTR**.

La circulation sur l'ouvrage se fera à l'axe de ce dernier ,sur une voie,par alternat, régulée par des panneaux de type B15 et C18 avec un priorité pour le sens montant ou par la présence de feux de chantier.

ARTICLE 4 : Pour limiter les vibrations et le cumul de Tonnage imposés à l'ouvrage, des conditions restrictives de circulation limiteront le franchissement de ce dernier à un seul véhicule à la fois.

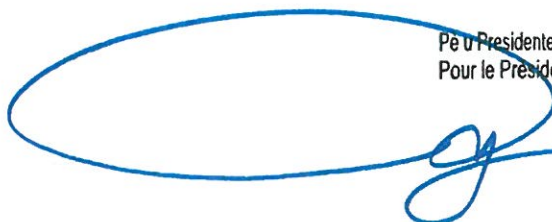
ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'Antenne de Bastia Cap-Golo.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directrice Générale des Services, le Directeur des Routes, le Directeur Général Adjoint, le Chef d'Agence Bastia Balagne, le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune d'Ogliastru, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pe u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI